

Procès-verbal

Conseil d'Administration

du 14 mai 2013

Approuvé au Conseil d'administration du
27 septembre 2013

Le conseil d'administration de l'Université a été réuni en séance plénière le 14 mai 2013 à 14h30 à la salle du Conseil à la Présidence de l'Université, 40 rue de Rennes, sous la présidence de Monsieur SAINT-ANDRÉ.

Jean-Paul SAINT-ANDRÉ Président de l'université	Présent
Christian ROBLEDO Vice-président du conseil d'administration	Présent
Pierre BAHAIN (Suppléant : Timothée WADOUX)	Présent
Camille BAULANT	Procuration à Pierre FRERE
Christophe BOUJON	Procuration à Dominique JONCHERAY
Jacques-Antoine CESBRON	Excusé
Hervé CHRISTOFOL	Présent
Florence DABIN (Suppléant : Grégory BLANC)	Excusée
Yves DENECHERE	Procuration à Elisabeth MATHIEU
Sylvie DURAND	Présente
Alain FOURCADE	Présent
Pierre FRERE	Présent
Thomas GOSSYE (Suppléant : Thomas LEFORT)	Présent
Solène GOURDON (Suppléant : Léo GABILLARD)	Procuration à Thomas GOSSYE
Patrick HAMARD	Présent
Dominique JONCHERAY	Présent
Anne-Marie LE RAY-RICHOMME	Présente
Corinne LEFRANCOIS	Excusée
Elisabeth MATHIEU	Présente
Alain MOREL	Présent
Daniel RAOUL (Suppléant : Abdel-Rahmène AZZOUZI)	Excusé
Aurélien OTON (Suppléant : Arthur BESSON)	Absent
Sylvain PEZERIL	Présent
Sandrine POUPET (Suppléant : Florian CORDIER)	Présent
Nathalie SAMIER-DEBSKI	Procuration à Hervé CHRISTOFOL
Sophie SARAMITO (Suppléant Frédéric BEATSE)	Excusée
Patrick SAULNIER	Présent
Jean-Luc SINQUIN	Présent
Danielle THOUIN	Excusée
Mathieu BILLIARD	Présent

26 membres présents ou représentés (30 membres en exercice, 22 membres présents, 4 procurations)

♦ **Membres statutaires à titre consultatif**

Nicole GUEHO - Représentante du Recteur
Olivier TACHEAU - Directeur général des services
Janic DIRIDOLLOU – Agent comptable

♦ **Membres présents invités par le Président**

Stéphane AMIARD	Didier PELTIER	Jean-Luc CLEDY
Isabelle RICHARD	Michèle FAVREAU	Didier BOISSON
Daniel SCHAUB		

♦ **Secrétariat de séance**

Mme Magali ANTHOINE - Secrétariat Général

◆ **Ordre du jour**

1. Information	3
1.1. Démissions de membres du CA	3
2. ESPE des Pays de la Loire	3
3. Politique de développement du numérique	4
4. Enseignements et vie étudiante	5
4.1. Partenariat Université d'Angers -Université Catholique de l'Ouest (UCO) : Convention-Cadre Licence et Master entre l'Université d'Angers et l'Association Saint-Yves (Université Catholique de l'Ouest).....	5

◆ **Annexes : dossiers de séance approuvés par les administrateurs**

M. SAINT-ANDRÉ ouvre la séance à 14H30.

1. Information

1.1. Démissions de membres du CA

M. SAINT-ANDRÉ annonce que Mme THOUIN a démissionné. Conformément aux souhaits exprimés par les organisations syndicales, un tirage au sort sera réalisé pour déterminer quelle sera l'organisation syndicale amenée à siéger au CA au titre du collège des personnalités extérieures.

Le président indique que Mme POUPET a également démissionné et qu'elle sera remplacée par son suppléant M. CORDIER.

2. ESPE des Pays de la Loire

M. PELTIER présente le dossier d'accréditation de l'ESPE des Pays de la Loire. Il précise que les arbitrages concernant les maquettes n'ont pas pu être finalisés compte tenu du calendrier imparti. Par ailleurs, les éléments de cadrage de la DGESIP sont transmis tardivement, notamment celui concernant les volumes horaires. Le CEVU du 7 mai 2013 a émis un avis favorable avec 23 voix pour et 4 abstentions sous réserve des propositions suivantes : Ajouter la présence d'usagers au sein du conseil d'orientation scientifique et pédagogique et que les étudiants en MEEF – M2 puissent s'orienter vers un métier autre que professeur en intégrant d'autres masters de l'académie.

M. SAINT-ANDRÉ précise que le CEVU s'est exprimé sur le document tel qu'il est présenté avec la réserve de pouvoir se prononcer le moment venu sur le modèle économique et sur la réalité des maquettes.

M. CHRISTOFOL explique que la situation est actuellement difficile pour les étudiants. Malgré cela, l'IUFM considère que ce projet n'est pas acceptable et a voté contre. Il précise les craintes et les regrets des personnels concernés. Il estime qu'il est difficile en tant qu'administrateur de se prononcer sur ce projet alors que le modèle économique reste encore inconnu. De plus, au regard de la place du Rectorat dans la construction du projet, des questions quant au rôle et à la place du conseil d'ESPE se posent.

M. SAINT-ANDRÉ précise qu'un comité stratégique de la formation sera créé. Cette instance est importante dans la prise en compte de la place des universités dans la stratégie de l'ESPE. M. SAINT-ANDRÉ entend les craintes des personnels de l'IUFM face à ce dossier incomplet et plein d'incertitudes.

Mme MATHIEU demande si un minimum d'harmonisation au niveau national entre ces différents ESPE a été pensé. Elle s'inquiète de la diminution disciplinaire dans la formation des futurs professeurs et des futures disparités entre académies induites par le projet. Elle estime que les futurs enseignants sont censés enseigner sur le territoire et doivent avoir la même formation.

M. PELTIER indique que des éléments de cadrage ont été fournis par la DGESIP. Pour la première année de formation, le volume horaire d'enseignement en présentiel devrait être de l'ordre de 450 à 550 heures annuelles. Pour la deuxième année de formation, pour les cursus «alternance – Education nationale», le volume horaire d'enseignement en présentiel devrait être de l'ordre de 250 à 300 heures annuelles. Ce cadrage permet une cohérence nationale.

M. SAINT-ANDRÉ précise que les résultats au CAPES sont déjà disparates d'une académie à une autre. Cette différence illustre la préservation de l'autonomie pédagogique.

M. FRERE demande s'il est prévu un retour sur les résultats au concours pour pouvoir modifier les axes de formation si besoin.

M. PELTIER précise que l'ESPE sera dotée des instances classiques, dont un conseil de perfectionnement, au même titre que n'importe quelle composante de l'université. L'ESPE sera soumise aux enquêtes liées au devenir des étudiants.

M. SCHAUB estime que la réforme est trop rapide pour proposer un projet qui réponde aux enjeux d'avenir que sont la formation des enseignants. Il demande si la position du CA du Mans aura une incidence sur la position de l'Université d'Angers.

M. SAINT-ANDRÉ précise que les trois CA doivent se prononcer sur le même projet. La motion de l'Université du Maine reprend quelques remarques du conseil de l'IUFM. La conservation des sites y est également notée. Les CA du Mans et de Nantes se sont abstenus sur le projet dans son état actuel et ont souhaité se prononcer ultérieurement sur ce projet, une fois le schéma financier connu.

Mme GUEHO précise que le vote de l'Université du Maine n'a porté que sur la motion. Par contre l'Université de Nantes a choisi de s'abstenir à l'unanimité sur le texte présenté. Ces choix n'empêchent

pas de remonter le dossier car des navettes seront organisées d'ici juin.

M. SCHAUB estime que malgré toutes les difficultés que posent ce dossier, l'université doit s'engager et ne pas faire la même erreur que lors de la masterisation.

M. SAINT-ANDRÉ communique aux administrateurs la motion de l'Université du Maine. Il propose de distinguer le vote sur le texte du projet, incomplet à ce jour et celui d'une motion adaptée à la situation d'Angers. Il estime important que cette motion fasse apparaître que l'université n'est pas opposée au projet d'ESPE.

M. JONCHERAY demande des précisions quant à l'avis favorable du CEVU.

M. PELTIER précise que le CEVU s'est exprimé du point de vue de la pédagogie. Le CEVU a émis un avis favorable mais souhaite être à nouveau consulté une fois le modèle économique finalisé.

Le conseil d'administration s'abstient à l'unanimité sur le dossier d'accréditation de l'ESPE tel que présenté lors de la séance du 14 mai 2013 et approuve la motion suivante :

Le projet d'accréditation de l'ESPE de l'Académie de Nantes a le mérite de renouveler les bases de la formation initiale et continue des enseignants du primaire, du secondaire et du supérieur. Pour autant, ce texte, élaboré dans des délais très contraints, ne peut être recevable en l'état. Le CA de l'Université d'Angers considère qu'il nécessite un certain nombre de précisions et d'amendements, en particulier :

- *Sur le plan économique. L'absence de modèle ne permet aucune projection et suscite de nombreuses inquiétudes quant au financement des missions prévues et à son impact sur le fonctionnement des trois universités déjà en situation budgétaire difficile.*
- *Sur le modèle de formation. Celui-ci est certes bien précisé. Cependant sa structuration temporelle (trois jours en établissement et deux jours en ESPE) laisse peu de place au travail personnel (réalisation du mémoire du master entre autres) et à l'autonomie des stagiaires.*
- *En matière de gouvernance. Il serait pertinent que soit prise en compte l'évolution vers un cadre fédéral dont devrait relever l'ESPE à terme, comme précisé dans la déclaration d'orientation stratégique pour une université fédérale en Pays de la Loire validée par le CA de l'Université d'Angers du 25 avril 2013.*

Le CA de l'Université d'Angers réexaminera sa position et se prononcera quand ces points seront précisés.

Ces décisions ont été adoptées à main levée à l'unanimité avec 23 voix pour.

3. Politique de développement du numérique

M. AMIARD présente la politique de développement du numérique. Il rappelle ses missions en tant que vice-président délégué au numérique : pilotage de la politique numérique, structuration des moyens de l'université, production, diffusion et valorisation du patrimoine numérique, développement de l'e-pédagogie et renforcement de la présence de l'université sur les réseaux sociaux et plateformes de partage (Réseau des anciens, marque UA...).

Il rappelle les actions menées en 2012 concernant le pilotage de la politique du numérique :

- Création d'une Direction du Développement du Numérique (prise en charge de la partie maîtrise d'œuvre des projets) : définition de nouveaux enjeux et objectifs, / mise en place de trois services : 1 pôle de compétence e-pédagogie, 2 pôles de proximité géographique santé | saint serge, Réflexion en cours pour la création de 2 autres pôles / Séparation de la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre / Redéploiement d'un poste pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage (Gestion de projet)
- Création d'une commission permanente du numérique représentative des conseils, des structures et des usagers. Elle a pour mission l'analyse des projets par rapport à la politique d'établissement et établit une priorisation des investissements.
- Préparation d'un schéma directeur du numérique

M. AMIARD présente les axes stratégiques en matière numérique des années à venir :

- Transformation du Schéma Directeur du Système d'Information de 2011 en Schéma Directeur du Numérique Régional pour 2014

- Développement d'infrastructures et réseaux informatiques à très hauts débit, hautement disponibles et résilients
- Valorisation du patrimoine intellectuel sous forme numérique (Guichet Numérique, Blog, Archives Ouvertes)
- Développement de l'e-pédagogie
- Pilotage de l'établissement : le rôle du système d'information décisionnel.

Les enjeux pour l'université sont importants. Il s'agit par l'agrégation des moyens internes et externes, par l'organisation des structures, par la reconnaissance de l'implication des acteurs et par la synergie en matière d'investissements de développer la masse critique de l'université dans le cadre de la mise en place d'une université fédérale.

M. JONCHERAY demande si beaucoup d'enseignants se sont inscrits à la journée e pédagogie organisée par l'université. Il demande si un accompagnement pour les responsables de formation qui souhaiteraient adapter les maquettes aux enjeux du numérique est envisageable.

M. AMIARD précise que des demandes d'inscription ont été refusées. La journée e pédagogie est un vrai succès. Il précise que l'équipe pédagogique qui souhaiterait enseigner ou évaluer différemment peut faire appel au pôle e pédagogie.

M. FOURCADE demande si une mise en commun de moyens a été envisagée à un niveau inter-universités.

M. AMIARD rappelle que l'expérience de l'Université Numérique Régionale avait cet objectif. Des collaborations ont existé et continuent à exister.

M. SAINT-ANDRÉ indique que le projet d'archives ouvertes présenté lors des dernier CA a pour objectif de faire d'Angers le site pilote pour développer cette expérience au niveau régional.

4. Enseignements et vie étudiante

4.1. Partenariat Université d'Angers -Université Catholique de l'Ouest (UCO) : Convention-Cadre Licence et Master entre l'Université d'Angers et l'Association Saint-Yves (Université Catholique de l'Ouest)

M. PELTIER présente le partenariat avec l'UCO et les conventions cadres.

Il rappelle la réglementation en vigueur. Les Universités ont le monopole de la collation des grades de licence et master. L'article L 613-7 institue un régime spécial « d'obtention de diplômes nationaux par les étudiants des établissements supérieurs privés ». Celui-ci repose sur une convention entre un établissement privé et un établissement public à caractère scientifique culturel et professionnel (EPSCP) qui permet aux étudiants du premier, de passer devant un jury constitué par le second, les contrôles nécessaires à l'obtention d'un diplôme national. Cette convention prévoit les conditions et modalités du partenariat (inscription administrative, droits de reversement...). Elle doit être approuvée par le conseil d'administration de l'université partenaire. A défaut de convention, il est constitué un jury rectoral. L'article L 613-7 du code de l'éducation précise que « si au 1er janvier de l'année universitaire en cours, aucun accord n'a été conclu, le recteur chancelier arrête à cette date les conditions dans lesquelles sont contrôlées les connaissances et aptitudes des étudiants d'établissements d'enseignement supérieur privés qui poursuivent des études conduisant à des diplômes nationaux ».

Il présente les diplômes concernés par ce partenariat et rappelle la base du conventionnement 2011-2012.

Ce nouveau partenariat fixe de nouvelles dispositions financières concernant le montant des droits : 30% des droits de base + Médecine préventive | Taux plein FSDIE et documentation pour les non boursiers.

Mme GUEHO précise que le Recteur souhaite la fin des jurys rectoraux, mis en place lors de la réforme de la masterisation des métiers de l'enseignement.

Mme DURAND s'interroge sur cette partie de la convention : « Les enseignements assurés par les enseignants de l'Université d'Angers (inclus dans leur service prévisionnel annuel) sont pris en charge financièrement par l'université et ne donnent pas lieu à paiement par l'Association Saint-Yves (Université Catholique de l'Ouest). ». Elle aimerait des précisions sur le volume horaire que cela représente et s'étonne de la non refacturation de ce type de prestation étant données les contraintes financières que connaît l'université aujourd'hui.

M. PELTIER précise que le service d'un enseignant est validé par le directeur de composante. Soit il

accepte qu'une partie de l'activité statutaire de l'enseignant soit faite au profit d'un autre établissement, soit il le refuse. Dans ce cas, l'ensemble des 192 heures doit être réalisé à l'université. Au-delà des 192H, les heures complémentaires réalisées hors université peuvent être payées à l'intéressé.

M. SAINT-ANDRÉ précise que la plupart des enseignants de l'université sont en sur-service et qu'ils enseignent à l'UCO via des heures complémentaires. Il s'agit d'une hypothèse théorique qui doit être prévue dans la convention mais qui ne se réalise pas.

M. ROBLEDO indique que la participation de l'UCO décrite dans cette nouvelle convention passe de 73 000€ à 180 000 €.

M. JONCHERAY souligne l'importance des conseils de perfectionnement dans ces formations au regard de l'insertion professionnelle. Il considère que l'Article 2, "Les enseignements assurés par les enseignants de l'Université d'Angers (inclus dans leur service prévisionnel annuel) sont pris en charge financièrement par l'université et ne donnent pas lieu à paiement par l'Association Saint-Yves (Université Catholique de l'Ouest)" n'est pas acceptable notamment en tenant compte de la situation financière de l'UA. De plus, il pose la question de la légalité de cet article.

M. SAINT-ANDRÉ répond que l'université d'Angers emploie des enseignants et des enseignants chercheurs qu'elle rémunère selon la réglementation en vigueur. Ils sont payés pour faire leur service à l'Université d'Angers. Il rappelle que c'est de la responsabilité des directeurs de composantes de vérifier qu'ils effectuent bien leur service à l'université. Dans les faits, cet article ne concerne que les personnels qui seraient en sous-service, cas extrêmement rare à l'université.

Mme DURAND s'étonne du montant facturé pour l'année universitaire 2012-2013 concernant les inscriptions des étudiants de l'UCO en licence (facturation par étudiant boursier et non-boursier au tarif de 23 euros TTC).

M. TACHEAU précise qu'il s'agit d'une régularisation pour permettre l'inscription des étudiants cette année.

Les conventions-cadres Licence et Master entre L'Université d'Angers et L'Association Saint-Yves (Université Catholique de l'Ouest) sont approuvées sous réserve des modifications suivantes :

- De la présence d'étudiants dans le conseil de perfectionnement
- De la reprise de la formulation du 3ème paragraphe de l'article 2 de la convention licence dans la convention master

Cette décision a été adoptée à main levée à la majorité avec 20 voix pour et 2 abstentions.

L'ordre du jour étant épuisé, M. SAINT-ANDRÉ lève la séance à 16H45.

**Le Président
de l'Université d'Angers,**
Jean-Paul SAINT-ANDRÉ

**Le Vice-président du Conseil d'administration
de l'Université d'Angers**
Christian ROBLEDO

**Le Directeur général des services
de l'Université d'Angers,**
Olivier TACHEAU